

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 16 mars 2021

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, seizième jour de mars deux mille vingt-et-un (2021) à 18 h 15**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et monsieur le conseiller Sylvain Bouchard formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint, et trésorier, sont également présents.

Messieurs les conseillers Martin Gélinas, Michel Béland et Michel LeBlanc sont absents.

99-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point 2 intitulé « Embauche d'une cheffe de section en aménagement au Service d'aménagement du territoire et développement économique »

ADOPTÉE

100-03-21

EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET GRANDS PROJETS MUNICIPAUX AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT le poste de conseiller en développement économique et grands projets municipaux laissé vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé aux démarches en vue du comblement du poste;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue et du sondage psychométrique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de recommander l'embauche de madame Marie Prince à titre de conseillère en développement économique et grands projets municipaux. La date d'entrée en fonction de madame Prince est fixée au 10 mai 2021. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

101-03-21

OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DURABLE (PPUD) DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN ET APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que le service d'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour la réalisation du programme particulier d'urbanisme durable (PPUD) du boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à la firme Provencher Roy, cette dernière ayant obtenu le pointage le plus élevé, après évaluation du dossier, pour les services professionnels pour la réalisation du Programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin de la Ville de Sainte-Catherine, et ce, pour un montant de 119 574 \$ toutes taxes incluses.

D'approuver une appropriation au surplus non affecté au montant de 109 187 \$.

D'autoriser le trésorier à imputer la somme de 109 187 \$ au surplus non affecté.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Aucune question n'a été reçue et aucune question n'est posée séance tenante.

102-03-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 18h20.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2021.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, trésorier